République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 30 mai 2022

L'an 2022, le 30 mai à 16 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SDESM, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), LUCZAK Daisy (arrivée à16h20), MARTIARENA Martine (visio), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien (visio à partir de 16h15), CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSOT Jean-Marc, JEANNIN Hervé (visio), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visio), NESTEL Gilles (visio), POIRIER Daniel (visio), PRIOUX Pierre-François (arrivée à 17h01), RACINE Pierre (visio), REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (visio), VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (visio), WOCHENMAYER Jonathan (visio à partir de 16h33)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPUIS Véronique à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie (visio), MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François (visio), BOUTILLIER Bernard à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, GERMAIN Jean-Luc à M. POTEAU Christian, GROSLEVIN Gilles à M. SAOUT Louis Marie, GUILLEN Nicolas à Mme MARTIARENA Martine (visio)
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIEIRA Patricia, MM : GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, ROSSIGNEUX Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 37 (dont 1 suppléant)
- Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 24/05/2022
Date d'affichage : 24/05/2022

La séance est ouverte à 16h06.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Elio BELFIORE.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (40 VOIX POUR).

3. ~~Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)~~

Le Président indique qu'aucune décision n'a été prise durant cette période.

4. Délibération du Bureau Communautaire prise par délégation (délibération 2020_58 du 27/07/20)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) Délibération B2022_01 - Demande de subvention au titre de l'été culturel 2022 financé par la DRAC

Monsieur Benatar précise que l'association « Gygo » est déjà intervenue auprès de différents services communaux tels que la crèche, le Ram et les ALSH intercommunaux en 2021 afin de bénéficier d'animations et d'ateliers autour de l'arbre à lire. L'association propose une production artistique avec les enfants de plus grande ampleur en lien avec l'Arbre à Lire pendant l'été.

Ce projet est financé par la DRAC et n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'intercommunalité, il s'agit de frais indirects valorisés dans le budget prévisionnel.

FONCTION PUBLIQUE

5. Création d'un Comité Social Territorial (CST)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoit « qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. »

Le CST est issu de la fusion entre le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Les attributions sont les suivantes :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services

- Les projets des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le rapport social unique
- Les plans de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Les règles relatives au temps de travail et au compte-épargne temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et règlementaires

Connexion Monsieur CAMEK Julien à 16h15.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (41 VOIX POUR) :

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial.

Arrivée Madame LUCZAK à 16h20.

6. Fixation de la composition, du paritarisme, du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de la formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial (CST)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoit « qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. »

Il convient de décider des modalités de fonctionnement du CST :

- Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial,
- Recueil ou non l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- Institution ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou non à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Institution ou non de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- Fixation du nombre pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

- Recueil ou non, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, lequel est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement.

INSTITUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

DÉCIDE que les compétences relevant de la formation spécialisée soient exercées par le CST.

7. Instauration des heures supplémentaires et des heures complémentaires
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les heures au-delà du temps de travail habituel des agents à temps non complet (TNC) sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale du travail, soit 35 heures. En revanche, dès qu'il y a dépassement des 35 heures, il s'agit d'heure(s) supplémentaire(s). En principe, ces heures font l'objet d'une compensation horaire. Cela dit, ces heures peuvent être indemnisées si la collectivité délibère en ce sens, après saisine du comité technique.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- **Les bénéficiaires**

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE
Filière administrative	
	Rédacteur ppal 1è cl
	Rédacteur ppal 2è cl
	Rédacteur
	Adjoint adm ppal 1è cl
	Adjoint adm ppal 2è cl
	Adjoint adm
Filière technique	
	Technicien ppal 1è cl
	Technicien ppal 2ème classe
	Agent de maitrise
	Adjoint technique

Filière médico-sociale/ sociale	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe
	Assistante maternelle
	Agent social ppal 1è cl
	Agent social
Filière culturelle	
	Assistante de conservation du patrimoine
	Adjoint territorial du patrimoine
Filière animation	
	Animateur ppal 1è cl
	Adjoint animation ppal 1è cl
	Adjoint animation

Il est précisé que le régime des heures supplémentaires des assistantes maternelles a déjà fait l'objet d'une délibération dans le cadre de la refonte de leur rémunération en 2021. En apparaissant sur ce tableau, les assistantes maternelles pourront bénéficier d'heures supplémentaires au même titre que l'ensemble des agents des autres services selon les conditions d'indemnisation ci-dessous si elles se portent volontaires pour participer à l'organisation d'une manifestation en soirée ou en week-end.

- **Les conditions de versements**

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

- **Les conditions d'indemnisation**

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

- **Périodicité et versement**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (TC et TNC) sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le responsable de service, des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle, à l'exception des agents du service Aide à Domicile où le versement sera trimestriel.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte et pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Les heures complémentaires

- **Les bénéficiaires**

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet (fonctionnaire ou contractuel) recrutés sur emplois permanents à temps non complets peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. **Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).**

- **Les conditions de rémunération**

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

- **Au-delà de 35 heures**

Au-delà des 35 heures, les heures sont rémunérées comme les heures supplémentaires des agents à temps complet.

La procédure de validation des heures supplémentaires et complémentaires

Le recours aux heures complémentaires et supplémentaires fait l'objet d'une autorisation préalable par le responsable de service à l'aide d'un formulaire prévoyant un décompte déclaratif contrôlable.

Monsieur Barberi s'interroge sur le fait que les heures rémunérées soient majorées de 25 % contrairement au temps de récupération ? La loi l'obligeant.

Monsieur Benatar indique qu'il n'y a pas de texte de loi dans la fonction publique territoriale qui impose que le temps de repos compensateur soit majoré.

Madame Martiarena indique qu'elle a vérifié sur internet et, confirme que dans la fonction publique territoriale la majoration des heures supplémentaires concerne uniquement la rémunération.

<u>Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR)</u> :

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

INSTAURE l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents qui occupent un emploi à temps non complet (fonctionnaire ou contractuel) recrutés sur emplois permanents à temps non complets.

COMPENSE les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service.

MET en œuvre un contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sur la base d'un décompte déclaratif autorisés par le responsable de service,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

REVALORISE les indemnités susvisées automatiquement lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront modifiés par un texte réglementaire

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

COMMANDE PUBLIQUE

8. <u>Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique</u>

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de mettre à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un outil de Système d'Information Géographique (SIG) sous la forme d'un portail en ligne (ArcOpole Pro), qui rassemble un ensemble d'informations géographiques ou géolocalisées tels que les réseaux secs, adossés à différents fonds de plan.

En se connectant, les utilisateurs peuvent visualiser les données sous forme de cartes personnalisables. Le portail comporte plusieurs thématiques « métiers » ainsi que différents fonds de plan.

Pour cela, le SDESM a établi une convention-cadre pour l'accès à ce service, jointe à la présente note de synthèse, accompagnée de ses différentes annexes.

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités pour bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le pôle SIG du SDESM, et éventuellement de mettre en commun entre le SDESM et la CCBRC un ensemble de données ou de ressources.

En lien avec l'exercice de plusieurs de ses compétences, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Monsieur Poirier souhaite savoir si les communes utilisent cet outil ?

La majorité des élus présents confirment que leurs services l'utilisent régulièrement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

APPPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président à compléter et à signer ladite convention.

AURORISE le Président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Connexion de Monsieur Wochenmayer à 16h33.

9. ~~Adhésion au SDESM~~
   - ~~*Rapporteur : Christian POTEAU*~~

Le Président rappelle qu'une délibération relative à l'adhésion au SDESM avait été prise il y a quelques mois, cependant le contrôle de légalité de la Préfecture avait rejeté la délibération car les statuts du SDESM ne permettaient pas aux EPCI d'y adhérer.
Le SDESM a informé l'intercommunalité du changement de ses statuts en date du 3 février 2022, néanmoins les services de la Communauté de Communes sont en attente d'un retour de la Préfecture car il semblerait que la Communauté de Communes soit peut-être contrainte à son tour de modifier ses statuts pour pouvoir y adhérer. Le point sera donc reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

10. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune d'Echouboulains
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune d'Echouboulains a informé la CCBRC de la démission de Monsieur Hervé PRONOST en date du 17 mars 2022. Le Préfet de Seine-et-Marne a validé cette démission le 28 mars 2022.

Il convient de remplacer Monsieur Hervé PRONOST dans certaines commissions thématiques dans lesquelles il représentait la commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

DÉSIGNE pour la commune d'Echouboulains les représentants suivants :

Commission Développement Touristique

TITULAIRE	**DELAHAYE**	**GILBERT**
SUPPLEANT	BOISSET	THIERRY

Commission Enfance - Jeunesse - Sport

TITULAIRE	**RAMARE**	**MARIE-CHRISTINE**
SUPPLEANT	LEGEAY	MICHEL

Commission Culture

TITULAIRE	**LEGEAY**	**MICHEL**
SUPPLEANT	MAIGRET	FRANCOISE

Commission Développement Économique et Emploi

TITULAIRE	VIGIER	MATHIAS
SUPPLEANT	**RAMARE**	**MARIE-CHRISTINE**

11. Modification d'un représentant au sein du SMEP ABC pour la commune de Féricy
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune de Féricy a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courrier reçu le 29 mars 2022, de la démission de Madame Frédérique HALL en date du 4 octobre 2021.

Par délibération n° 2022-18 reçue le 5 mai 2022, la commune de Féricy a désigné Monsieur Yoann HAMEON en remplacement de Madame Frédérique HALL. Monsieur Paul ALLEYRAT est quant à lui désigné en qualité de suppléant afin de remplacer Monsieur Yoann HAMEON.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

DÉSIGNE Monsieur Yoann HAMEON en qualité de titulaire en remplacement de Madame Frédérique HALL.

DÉSIGNE Monsieur Paul ALLEYRAT en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur Yoann HAMEON.

Sortie de Madame Salazar à 16h36.

12. Modification d'un représentant au sein du SIETOM pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune d'Ozouer-le-Voulgis a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courriel reçu le 24 mars 2022, de la démission de Madame Olivia LESEIGNEUR en date du 28 février 2022.

Par délibération n° 2022-11 reçue le 15 avril 2022, la commune d'Ozouer-le-Voulgis a désigné Monsieur Denis DUPUY en qualité de titulaire au sein du SIETOM.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

DÉSIGNE Monsieur Denis DUPUY en qualité de titulaire en remplacement de Madame Olivia LESEIGNEUR au sein du SIETOM.

13. Modification d'un représentant au sein du SMAB pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune d'Ozouer-le-Voulgis a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courriel reçu le 24 mars 2022, de la démission de Madame Olivia LESEIGNEUR en date du 28 février 2022.

Par délibération n° 2022-11 reçue le 15 avril 2022, la commune d'Ozouer-le-Voulgis a désigné Monsieur Nicolas GUILLEN en qualité de titulaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

DÉSIGNE Monsieur Nicolas GUILLEN en qualité de titulaire en remplacement de Madame Olivia LESEIGNEUR au sein du SMAB.

EAU ET ASSAINISSEMENT

14. Convention spéciale de déversement des effluents fixant les conditions de transit et de traitement des eaux usées en provenance de la CCBRC (Commune de Fontaine-le-Port) dans les installations de la CAPF (Station d'épuration de Chartrettes)

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) est compétente en terme d'assainissement, via un contrat de délégation de service public Assainissement avec la Société VEOLIA, conclu à compter du 1er janvier 2022 et dont l'échéance sera au 31 décembre 2029. Ce contrat de concession comprend notamment :

- La gestion de la station d'épuration de Chartrettes.
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les communes de Bois le Roi et Chartrettes.
- Le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Fontaine le Port.

Les eaux usées de la Commune de Fontaine-le-Port sont traitées sur la station d'épuration située sur la commune de Chartrettes, périmètre CAPF.

Afin de prendre en considération l'impact du transfert et du traitement des eaux usées générées par la commune de Fontaine-le-Port à la station d'épuration de Chartrettes, la CAPF et la CCBRC doivent fixer les modalités techniques, administratives et financières de la prise en charge par la CAPF du transfert et du traitement des eaux usées de la Commune de Fontaine le Port.

Un projet de convention spéciale de déversement a donc été établie en ce sens et de manière concertée entre la CCBRC et la CAPF.

Outre les aspects techniques et administratifs, cette convention instaure les modalités financières suivantes :

- Une rémunération au titre de l'exploitation, correspondant au bon entretien et renouvellement incombant au Concessionnaire, nommée « Part Concessionnaire » et définie à 0,4659€/m3.

- Une contribution au financement des travaux d'investissements sur les ouvrages de transport et de la Station d'épuration de Chartrettes incombant à la CAPF. Le tarif de la part communautaire due par la CCBRC à la CAPF est fixé à 0,15 €HT/m3, sans révision jusqu'à la fin du contrat au 31 décembre 2029 à l'exception des cas prévus à l'article 6.

A la fin de chaque semestre, le délégataire de la CAPF établira une facture suivant les conditions ci-dessus au nom de la CCBRC pour la part revenant à CAPF et au nom du délégataire de CCBRC pour la part revenant au délégataire de CAPF.

Retour de Madame Salazar à 16h40.

Monsieur Barberi souhaite connaître le nombre de m3.

Monsieur Robert explique qu'il s'agit de plusieurs milliers de m3 correspondant au mécanisme habituel de convention de déversement, deux tarifs existent : pour les collectivités et pour l'exploitation.

Le Président rappelle qu'à l'origine la station avait été créée par 3 communes à savoir Chartrettes, Fontaine le Port et Bois le Roi. Il reste néanmoins à régir et régulariser l'aspect de rejet d'une entité vers une autre. La Communauté de Communes a intégré la commune de Fontaine le Port dans le contrat de DSP qui va être travaillé incessamment sous peu.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement fixant les conditions de transit et de traitement des eaux usées en provenance de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Commune de Fontaine-le-Port) dans les installations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (Commune de Chartrettes).

15. Contrat de Concession Eau Potable CCBRC « Sud » – Avenant n°1

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de Machault-Pamfou, Féricy et Echouboulains par un contrat en date du 1er janvier 2022.

Dans ce contrat, il apparait que certaines dispositions de l'article 64 « Evolution de la rémunération du Délégataire et des éléments financiers du contrat » sont erronées. En effet, les valeurs de base de deux indices de la formule de révision ne correspondent pas aux valeurs publiées à la date indiquée dans cet article.

- Il convient ainsi de redéfinir les valeurs initiales des indices « 0 » pris en compte pour l'évolution de la rémunération du délégataire.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 67 précisent que le relevé annuel des compteurs a lieu sur une période allant du 1er septembre au 31 octobre, or celui-ci est plutôt à effectuer entre le 1er et le 30 novembre, la facturation intervenant au mois de janvier.

- Il convient de modifier la période de relève des compteurs afin qu'elle puisse être en adéquation avec la période prévue pour la facturation.

L'avenant proposé a donc pour objet de rectifier ces erreurs conformément à l'article L3135-1-5 du code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable « Sud » - Communes de Machault, Pamfou, Féricy et Echouboulains.

16. Avenant n°2 au Contrat d'affermage du service d'assainissement « ex CCVC » - prolongation jusqu'au 31 décembre 2022

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en quasi-totalité les services d'assainissement sur son territoire par délégation de service public (DSP).

Elle doit assurer le pilotage de nombreux contrats hérités des anciennes structures compétentes avant 2017.

L'un des objectifs de l'étude de gouvernance qui a été lancée après la prise de compétence « eau » et « assainissement » était de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Dans ce cadre, la CC Brie des Rivières et Châteaux a déjà été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de dates d'échéances contractuelles et pour préparer la meilleure stratégie de rationalisation et de regroupement de certains contrats de DSP.

En matière d'Assainissement, le regroupement de DSP est guidé par une logique principalement géographique pour obtenir à termes des ensembles homogènes de services et de patrimoine (nombre et taille de STEP, linéaires de réseau, …).

La proximité géographique des communes qui sont intégrées dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement « ex CCVC » (Blandy-les-Tours, Chatillon-la-Borde, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, le Châtelet en Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie) et celles de Champeaux, Bombon et Fontaine-le-Port permet d'envisager leur regroupement au sein d'un unique contrat d'assainissement composé d'un ensemble cohérent de toutes ces communes.

Pour que ce regroupement puisse être réalisé dans un même contrat, il convient préalablement de **prolonger le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement « ex CCVC » jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un avenant**.

Par ailleurs, il convient :

- **D'intégrer en plus-value dans cet avenant les nouvelles dispositions techniques et financières, liées à l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :**

  - Station d'épuration de Crisenoy mise en service le 19/11/2020.
  - Station d'épuration de PAMAVAL mise en service le 01/06/2021 et 3 bassins d'orage et 3 postes de refoulement pour acheminer les eaux usées des 3 communes vers cette nouvelle station d'épuration.
  - Unité de désodorisation des boues sur la Station d'Epuration du Chatelet-en-Brie mise en service le 16/05/2022.

- **De réexaminer en moins-value le plan de renouvellement, du contrat « ex CCVC » et de procéder à :**

- L'indication dans le plan du « réalisé » au regard du « prévisionnel » avec les montants réellement dépensés.
- La détermination du bilan des montants restants dus.
- La planification des travaux à réaliser sur l'année 2022.

➢ **De prendre en compte en moins-value la nouvelle gestion des boues suite à la mise en service de la station de PAMAVAL et de la gestion de la crise sanitaire.**

La synthèse financière après prise en compte des plus-values et des moins values est la suivante :

Opération	Surcoût/économie associés
Intégration des nouveaux ouvrages	109 395,01 €
Nouvelle gestion de boue	- 31 571,97 €
Renouvellement	- 77 823,04 €
Total	0 €

Monsieur Saout remarque que les comptes tombent à 0€.

Monsieur Robert explique que l'objectif principal est de pouvoir relancer un nouveau marché de DSP qui sera effectif à partir du 1er janvier 2023, il est donc intégré les nouveaux ouvrages avec l'exercice en positif et négatif afin d'avoir un avenant neutre qui ne modifie pas le prix de l'eau.

Le Président indique que la crise sanitaire a engendré du retard chez le délégataire mais aussi pour les collectivités, il précise que certains coûts sont moins chers qu'il y a plusieurs mois. Il remercie Monsieur Robert et ses services pour les contrôles réalisés qui permettent à la Communauté de Communes de faire des économies

Madame Torcol souhaite savoir si une communication sur l'augmentation du prix de l'eau est prévue sur le prochain journal ? En effet, beaucoup d'administrés contactent leur commune pour avoir plus de renseignements à ce sujet.

Le Président confirme qu'il y aura un article dans le prochain journal, cela a été validé en Conférence des Maires du 19 mai 2022. Un forum de l'eau est en cours de préparation, il aura lieu au printemps 2023.

Le Président souhaite informer l'assemblée que l'unité de désodorisation de la station située au Chatelet-en-Brie est en service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif « ex CCVC » pour une prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022 tout en maintenant la rémunération à l'identique du délégataire, malgré l'intégration de nouveaux ouvrages.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrivée Monsieur Prioux à 17h01.

17. Projet de territoire
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Véritable feuille de route, socle du Contrat de Relance et de Transition Écologique, le projet de territoire définit les grandes orientations stratégiques et politiques de l'avenir du territoire d'ici à l'horizon 2032. Il définit un programme d'actions locales en fonction des besoins et des attentes de la population, des ressources et des enjeux auxquels le territoire est confronté, pour permettre à tous de bien vivre. Ce projet vivant devra s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présenteront.

Son élaboration est le fruit d'un travail collaboratif et partagé depuis 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. Plusieurs temps et formes de rencontres ont permis aux différents acteurs du territoire (élus municipaux et communautaires, agents, membres d'associations, habitants, partenaires institutionnels, entrepreneurs) de s'exprimer et d'échanger sur leur vision, les enjeux et leurs envies du territoire, notamment lors d'une consultation citoyenne et lors d'ateliers participatifs.

L'enjeu du territoire est de renforcer son attractivité afin de proposer des services à la hauteur des attentes de la population dans un cadre de vie respectueux de l'environnement au service de la transition écologique.

Cet enjeu se traduit au travers de 6 orientations stratégiques :

- Tendre vers un territoire solidaire qui garantit à ses habitants le bien vivre ensemble dans un cadre de vie qui répond aux enjeux écologiques.
- Soutenir et accompagner le monde économique (entrepreneurs, agriculteurs, commerçants, acteurs du tourisme…) dans ses actions durables.
- Renforcer les mobilités pour limiter l'impact carbone et désenclaver les zones isolées,
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et le patrimoine architectural.
- Favoriser la rénovation énergétique du bâti public et privé.
- Préserver les ressources en eau et favoriser la production d'énergie locale et renouvelable pour limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Ce projet est ambitieux et correspond au mieux aux besoins et enjeux du territoire. La mise en place et le déploiement des actions identifiées s'inscrivent dans le temps.

Ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation notamment avec l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires institutionnels.

Le Président remercie et félicite Monsieur Benatar et ses services pour le travail effectué autour du projet de territoire. Il précise que ce document évoluera dans le temps en fonction des lois, des nouvelles orientations de l'Etat… et ce jusqu'en 2032.

Monsieur Ribeiro Medeiros souhaite savoir si les projets concernant le CRTE de sa commune vont être ajoutés ?

Monsieur Benatar confirme que tous les projets qui ont été transmis avant le 30 mai 2022 seront intégrés à l'avenant n°1 du CRTE. La finalité étant de signer l'avenant fin juin, afin de présenter un dossier pour la DETR 2023 en septembre prochain.

Madame Vibert souhaite revenir sur la partie « renforcer les mobilités pour réduire l'impact carbone et désenclaver les zones isolées », est-ce de pair avec le travail du département sur le réseau routier et notamment la difficulté de la circulation des bus qui traversent les villages et l'accroissement du passage de camions ?

Le Président explique que le projet de territoire est une tendance vers laquelle les élus souhaitent aller, pour cela il faut y mettre les ambitions. Ce projet sera certainement modifié face aux changements du département, de la région… Il ajoute que Monsieur Vigier, vice-président en charge du transport prend en compte tous les éléments et les demandes de travaux pour tendre vers le projet de territoire. Il précise que Monsieur Prioux, vice-président en charge de l'environnement travaille en collaboration avec Monsieur Vigier. Certains sujets regroupent plusieurs compétences.

Monsieur Vigier revient sur les mobilités douces et précise qu'un cahier des charges sera prochainement présenté en commission, un questionnaire réalisé avec le département à destination des élus et de la population concernant le transport à la demande sera de même présenté à Ile-de-France Mobilités et en commission mobilité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

APPROUVE le projet de territoire 2020-2032 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Salazar souhaite savoir si ce projet de territoire a été comparé à d'autres projets de territoire ?

Le Président indique que cela n'est pas possible car le projet s'appuie sur les compétences propres à l'intercommunalité et qu'elles n'ont pas toutes les mêmes.

Madame Salazar souhaite savoir si des échanges ont lieu avec des sociétés privées concernant les transports ? Pour exemple les cars d'une soixantaine de places sont très peu remplis.

Le Président indique que cette démarche est prématurée, lorsqu'un travail aura été fait et qu'un schéma multimodal de déplacements de notre territoire sera élaboré il sera alors possible de tendre vers des demandes d'amélioration.

Monsieur Vigier affirme avoir déjà échangé avec le Département concernant les transports scolaires, il s'agit de normes des sociétés privées de transport.

Monsieur Chanussot indique qu'il est difficile pour l'Ile de France Mobilités d'utiliser des bus plus petits qui ne coûteront pas forcément moins cher. En revanche, ce qui est possible c'est de travailler sur la motorisation et l'énergie utilisée.

Monsieur Prioux rappelle que limiter l'impact carbone a un coût, pour exemple avec le SMITOM : il n'y a plus qu'un seul ramassage pour le même prix.

18. Divers

Le Président invite les conseillers communautaires le 1er juillet à partir de 19h dans le parc du Château des Dames au Châtelet-en-Brie pour une soirée conviviale avec l'ensemble des élus et du personnel. Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont validé le fait d'inviter les maires du précédent mandat qui ne se sont pas représentés, le Préfet, le sous-Préfet, le directeur et le directeur adjoint de la DDT, les représentants du territoire au niveau de la gendarmerie et du SDIS.

Il remercie Madame Torcol d'avoir mis à disposition ce lieu.

Connexion de Madame Ballabene à 17h25.

Monsieur Jeannin souhaite réitérer sa demande pour qu'une consultation sur la prison soit organisée démocratiquement auprès des 52 conseillers communautaires. Le bilan du garant faisant apparaitre que les élus locaux sont favorables à la prison suite à la rencontre en Préfecture le 12 février 2021. Il indique que les recettes économiques ne seront pas perçues avant la fin de la mandature au regard du projet de la prison.

Le Président indique que le bilan de la concertation a été envoyée à l'ensemble des élus suite à la conférence des Maires du 19 mai 2022. Il précise avoir reçu Monsieur SIRERA, Président de l'association APTAECV en présence de Monsieur Venanzuola.

La proposition de motion sur le projet d'une prison sur la commune de Crisenoy proposée par l'association rejoint les propos de Monsieur Jeannin.

Un Bureau Communautaire extraordinaire va se réunir pour apporter une réponse écrite à l'association.

Le Président demande à Monsieur Jeannin de préciser l'organisation qu'il souhaite pour cette consultation afin de la soumettre au Bureau Communautaire ?

Monsieur Jeannin ne souhaite pas qu'uniquement les vice-présidents statuent mais l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président indique que c'est à l'exécutif de prendre la décision.

Monsieur Venanzuola souhaite avoir la confirmation des dires de Monsieur Jeannin concernant le fait qu'il n'y aurait pas de recettes au niveau du développement économique étant donné que la prison va s'installer sur la ZAC.

Monsieur Jeannin indique qu'il s'agit d'un raccourci mais confirme que c'est le sens de son propos.

Monsieur Venanzuola souhaite savoir si la commune de Crisenoy souhaite aujourd'hui faire du développement économique ?

Monsieur Jeannin indique qu'il s'agit du problème de la prison et qu'il ne faut pas mélanger la ZAC avec une logistique massive et la prison, ce pourquoi il demande une consultation.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un développement économique et non d'une logistique massive.

Monsieur Vigier indique que si les élus rejettent la prison, c'est pour développer la ZAC. C'est l'opposition à la ZAC qui a amené la prison.

Monsieur Jeannin n'est pas en accord avec ce propos, ce n'est pas l'opposition à la ZAC qui a amené le projet de la prison.

Monsieur Venanzuola propose à Monsieur Jeannin de faire de même un sondage auprès des 52 conseillers communautaires afin de savoir s'ils sont pour ou contre la ZAC ?

Monsieur Jeannin indique que cette question n'a rien à voir, il s'agit d'un chantage en répondant à une question par une question.

Monsieur Lagües-Baget rejoint Monsieur Jeannin dans sa démarche, il a fait voter la motion au sein de son Conseil Municipal et s'est aperçu que les élus étaient très touchés et contre la prison. Suite à la concertation, le rapport du garant mentionne que les élus ont désigné la commune de Crisenoy pour l'installation de la Prison. Le Président affirme qu'ils n'ont pas choisi, ni donné leur avis sur le lieu de la Prison.

Monsieur Lagües-Baget ne souhaite pas être associé à une telle décision et ajoute que cette prison que l'impact de cette prison aura des répercussions non seulement sur la commune de Crisenoy mais sur les autres communes du territoire. Il indique être pour une consultation à bulletin secret.

Monsieur Jeannin indique que l'APIJ a compris que les élus de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux étaient favorables à la Prison.

Le Président indique qu'il s'agit de l'interprétation faite par le garant, ces propos n'ont jamais été tenus par les élus. Il rappelle la réunion avec le Préfet à laquelle il a participé avec Monsieur Venanzuola et Madame Luczak.

Monsieur Jeannin ajoute que les élus de Crisenoy étaient de même présents à cette réunion et qu'ils peuvent dire le contraire.

Monsieur Camek indique être favorable à un vote des conseillers communautaires.

Le Président demande aux élus présents s'ils sont favorables pour qu'une délibération sur l'installation ou non de la prison sur la commune de Crisenoy soit votée lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Lagües-Baget indique que le vote doit être secret et qu'il ne faut pas mélanger le vote de la Prison avec la Zac des Bordes.

→ 28 élus sont favorables pour soumettre une délibération lors du prochain Conseil Communautaire.

Etant donné la majorité, le Président confirme qu'une délibération sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Bettencourt demande s'il serait possible d'avoir l'avis des habitants de Réau sur les inconvénients de la prison ? Ou bien dans d'autres lieux en zones rurales ?

Monsieur Jeannin indique qu'il s'agit d'un projet à 500 m des fenêtres et 700 m du

village. Il indique qu'il est favorable pour un vote à bulletin secret

Monsieur Venanzuola souhaite dans le cadre de la démocratie qui est abordée, permettre aux élus de se prononcer aussi sur le développement économique de cette zone lors du prochain conseil communautaire.

Madame Varoqui souhaite connaître la suite donnée à la thermographie aérienne ?

Monsieur Robert indique qu'une première restitution sur la partie thermographie des bâtiments (l'éclairage aura lieu plus tard) aura lieu le 22 juin prochain. Ces informations seront de même transmises aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.